

MINISTERE DE LA JUSTICE

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 33419/2024

modifiant et complétant certaines dispositions l'arrêté n°14.064/ 22 du 24 Mai 2022, modifié et complété par l'arrêté n°28688/22 du 26 octobre 2022 portant ouverture d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers, 19ème promotion.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi organique n° 2004-007 du 26 juillet 2004, portant dispositions générales sur les Finances Publiques ;
- Vu la Loi n° 2016 - 020 du 20 août 2016 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu la Loi n° 2024-003 du 04 juillet 2024 portant Loi de Finances rectificative pour l'année 2024 ;
- Vu le Décret n° 2004-571 du 16 juillet 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique ;
- Vu le Décret n°2004-730 du 27 juillet 2004, modifié et complété par le Décret n° 2011-446 du 09 août 2011, fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n° 2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques (PCOP 2006), modifié par le Décret 2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- Vu le Décret 2005-397 du 28 juin 2005 portant régime particulier des corps du personnel de l'Administration judiciaire ;
- Vu le Décret n°2005-500 du 19 juillet 2005 modifié et complété par le Décret n° 2011-447 du 09 août 2011, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n°2019-070 du 06 février 2019 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n°2019-072 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction publique et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2020-208 du 26 février 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;
- Vu le Décret n° 2024- 1381 du 09 juillet 2024 portant répartition de crédits autorisés par la Loi n° 2024-003 du 04 juillet 2024 portant Loi de Finances rectificative pour 2024 ;

- Vu le Décret n°2024-1456 du 12 Juillet 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2024-1612 du 22 août 2024 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu l'Arrêté n°14.064/ 22 du 24 Mai 2022 relatif l'ouverture d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers, 19ème promotion ;
- Vu l' Arrêté n°28688/22 du 26 octobre 2022, modifiant et complétant les Arrêtés interministériels n° 14.064 / 22 et 14.065/22 du 24 Mai 2022 portant ouverture et organisation d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers des services judiciaires, 19ème promotion, et fixant le programme des épreuves de ce concours ;
- Vu l'Arrêté n°11681/2024 portant ouverture des crédits au niveau du Budget d'Exécution de la gestion 2024 du Budget de l'Etat ;
- Vu la Circulaire n°042024MEF/SG/DGBF/DB/SSB du 18 janvier 2024 relative à la circulaire d'exécution budgétaire du Budget Général, des Budgets Annexes, des Opérations des Comptes Particuliers du Trésor et des Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le Procès-verbal n°02-CON du Conseil Scientifique en date du 20 avril 2022, relatif à l'organisation des concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;
- Vu le Procès-verbal n° 03 -CON du Conseil Scientifique en date du 23 octobre 2024, relatif à l'organisation des concours directs d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes ;

ARRETE:

Article premier : Un concours d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) Élèves-Greffiers des services judiciaires, au titre de postes budgétaires de l'année 2022 et de cent quatre-vingt-dix (190) Élèves-Greffiers des services judiciaires, au titre de postes budgétaires de l'année 2024, **aura lieu du 25 au 26 avril 2025.**

Les épreuves d'Admissibilité se dérouleront à ANTANANARIVO, ANTSIRANANA, FIANARANTSOA, MAHAJANGA, TOAMASINA et TOLIARA.

Les épreuves d'Admission se dérouleront à ANTANANARIVO.

Article 2 : Les dispositions de l'article 3 et 5 de l'arrêté n°14.064/ 22 du 24 Mai 2022 , modifié et complété par l'arrêté n°28688/22 du 26 octobre 2022 portant ouverture d'un concours direct d'entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes, pour le recrutement de DEUX CENTS (200) élèves greffiers, 19ème promotion ; sont ainsi modifiées comme suit :

Article 3 (nouveau) : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes avant le **21 février 2025** inclus, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers de candidature reçus sous l'égide l'ancien arrêté demeurent valides.

Article 5 (nouveau) : Les modalités des épreuves sont définies ci-après :

A- EPREUVES D'ADMISSIBILITE:

1ère épreuve : le 25 avril 2025

8 h - 12 h : Une composition en français portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain

Durée : 4 heures Coefficient : 4

2^{ème} épreuve : le 26 avril 2025

8h - 12h : Une composition en malagasy portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

3^{ème} épreuve : le 26 avril 2025

14h - 17h : Une composition en français portant sur la compréhension du texte et l'analyse syntaxique.

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

B- EPREUVES D'ADMISSION:

Les deux épreuves d'admission sont publiques et se déroulent aux jours et heures fixés par le Président du jury, conformément aux normes de sécurisation définies dans le manuel de procédures adopté par la commission ad hoc.

1^{ère} épreuve : Un exposé oral en français présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain,

Préparation : 10minutes Exposé : 10 minutes Questions/Réponses : 10 minutes

Coefficient : 2

2^{ème} épreuve : Un exposé oral en malagasy présenté devant le jury suivi d'une séance de questions-réponses portant sur les connaissances générales des aspects sociaux, juridiques, politiques, économiques et culturels du monde contemporain,

Préparation : 10minutes Exposé : 10 minutes Questions/Réponses : 10 minutes

Coefficient : 2

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Article 3 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Article 4 : En raison de l'urgence, et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962, relative aux dispositions générales de Droit Interne et de Droit International Privé, le présent Arrêté entre immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radio diffusée ou télévisée ou affichage, indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le 20 novembre 2024

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Et par délégation,

**LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE
LA FONCTION PUBLIQUE**

RAKOTAMADIMBY Benjamin Alexis

RAZAKABOANA Hanitra Fiatiavana